

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 08 avril 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 25 - Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 02 avril 2025, le mardi 08 avril 2025, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Murielle PHILIPPS, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Jacqueline TARDET à Sylvie FROUGIER

Isabelle RAVIAT à Françoise VITET

Ludovic LIEVRE PERROCHEAU à Michel MULLER Luc COIFFE à Eric GUILBERT

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, responsable vie institutionnelle, citoyenne, éducative, Anne-Laure GUILLOUAIS, responsable du service finances, Hélène RIBOURG, conseillère aux décideurs locaux des communautés de communes du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Evelyne NERON MORGAT est désignée pour remplir cette fonction.

Il informe aussi que Mme Hélène Ribourg, de la Direction Générale des Finances Publiques qui est conseillère des décideurs locaux, rejoindra le conseil municipal pour présenter et certifier les comptes administratifs et les comptes de gestion de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Monsieur le maire précise que l'ordre du jour est assez conséquent et rappelle qu'il y a 3 semaines le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu et qu'à cette occasion il a pu présenter les orientations et projections pour l'année 2025. Cette fois-ci, ce sont les comptes administratifs précédés des comptes de gestion. Les budgets primitifs seront à voter sachant que ceux-ci reprennent les présentations évoquées lors du précédent conseil municipal.

Il fait part des dernières informations en termes des travaux de voiries et des avancées sur les travaux.

La route de l'Ecorcherie sera terminée à la fin de la semaine.

Monsieur le maire s'interrompt le temps d'accueillir et de souhaiter la bienvenue à Mme Ribourg pour son arrivée.

Il reprend en précisant que la route de La Casse à Saint-Gilles va être réalisée. Concernant la rue Pierre Loti, les enrobés vont être coulés dès demain, la route sera complètement finie ainsi que les 2 rues adjacentes.

Au niveau du Port de La Cotinière, la partie circulante, celle des trottoirs et la partie terrasse des restaurants est terminée, les plantations sont en cours et concernant l'esplanade allant des restaurants vers la maison de la SNSM, c'est en cours de réalisation, avec mise en place des pavés et des végétalisations pour une fin en avril. Ces travaux avaient été séquencés volontairement par la municipalité de façon à ne pas perturber l'activité des commerces et les visites des piétons sur le Port de La Cotinière.

Monsieur le maire en profite pour préciser que la deuxième partie des travaux démarrera en octobre 2025 devant la Chapelle de La Cotinière ou comme prévu, tout un parvis va être reconstruit avec un espace culturel.

Monsieur le maire termine par 2 autres informations. D'une part la manifestation du 1^{er} mai 2025 qui sera particulière en termes de commémorations puisque nous célébrerons le 80^{ème} anniversaire de la libération de l'île d'Oléron. A cette occasion, des événements un peu plus construits que les années précédentes se dérouleront et Monsieur le maire invite fortement les personnes à s'associer à cette journée, en particulier, à 12h, place Gambetta aura lieu la clôture de toutes les cérémonies, avec un événement un peu plus soutenu concernant la représentation des véhicules militaires, si la météo le permet, des passages d'avion auront lieu à deux reprises au dessus de Saint-Pierre-d'Oléron, avec la présence de Monsieur Le Préfet, des prises de paroles, ainsi que la présence des différents corps militaires. Il est donc important de souligner cette journée du 1^{er} mai 2025 pour ce 80^{ème} anniversaire de la libération de l'île d'Oléron.

Toujours pour information, dans les avancées sur les travaux en cours, Monsieur le maire précise que la municipalité a procédé aux choix pour la maîtrise d'œuvre concernant la construction du terrain de football en gazon synthétique. Ce qui permet d'avancer sur ce dossier attendu par de nombreuses personnes.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

DENOMINATION DES SALLES DU CHATEAU DE BONNEMIE

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE D'OLERON – PROJET MA SANTE EN MOUVEMENT

SIGNATURE DE LA CONVENTION INSULARITE AVEC L'EDUCATION NATIONALE 2024-2026

CULTURE – PATRIMOINE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT

COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE GOLF

DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE GOLF

CREATION AP/CP N°14 – PATRIMOINE

REVISION-ACTUALISATION DES AP/CP N°1 A 13

PROVISION CREANCES DOUTEUSES

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT
REPRISE PARTIELLE PROVISION MARCHE COUVERT
BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT
BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE GOLF
ADHESION CENTRALE D'ACHAT CANUT
ADHESION A L'ADULLACT
APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2023 – LOGEMENTS SOCIAUX SEMIS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTICIPATION
COMMUNALE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAUTAIRE
« SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIALE »
DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN ET
D'INVESTISSEMENT DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE
(ANNEE 2025)

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-RISQUE SANTE
UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION
UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A
DOMICILE – ACTUALISATION DE LA LISTE
CREATION DE POSTE DE DROIT PRIVE ET RECRUTEMENT BUDGET REGIE
AUTONOME DU GOLF D'OLERON SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

URBANISME

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
PHOTOVOLTAÏQUE - CONSULTATION DU PREFET SUR LA PROPOSITION DE
DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PARCELLE LES BARRAUDES – ACQUISITION
NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES
INSTAURATION DU REGIME DE L'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT
D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES DE TOURISME ET DE LA
DECLARATION PREALABLE SOUMISE A ENREGISTREMENT

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 31 janvier 2025 au 7 mars 2025
- ✓ D0132025 Le 25 février 2025 – Convention d'honoraires au profit de la SCP Drouineau/ Dern-Lutard/Commune de Saint-Pierre-d'Oléron.
- ✓ D0142025 Le 28 février 2025 – Contrat de représentation d'un spectacle SOLEO
- ✓ D0152025 Le 7 mars 2025 – Convention de prestations EAC – SOLEO
- ✓ D0162025 Le 14 mars 2025 – Contrat d'Occupation précaire rue du Port (Gendarmerie de La Cotinière)
- ✓ D0172025 Le 14 mars 2025 – Contrat de location au 39 Clos de La Garenne sur Saint-Pierre-d'Oléron
- ✓ D0182025 Le 18 mars 2025 – Convention de mise à disposition de locaux – Salle 4 de Rulong
- ✓ D0192025 Le 21 mars 2025 – Convention de mise à disposition de locaux – Salle Camille Rivasseau
- ✓ D0202025 Le 24 mars 2025 – Achat licence IV – restaurant du golf

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 février 2025

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

DENOMINATION DES SALLES COMMUNALES DU CHATEAU DE BONNEMIE

Monsieur le maire explique que les salles du château de Bonnemie sont mises à disposition des associations et/ou des particuliers. A l'usage, ces salles sont difficilement identifiables. Il est donc proposé de les nommer. **Les noms proposés correspondent à des personnes qui ont été propriétaires du Château de Bonnemie.**

Grande Salle : Salle Marc-Antoine LE BERTON

Salon : Salle Camille RIVASSEAU

Chambre : Salle Ebles DE CHATELAILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** la dénomination des salles.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT LOCAL DE SANTE D'OLERON – PROJET MA SANTE EN MOUVEMENT

Le Contrat Local de Santé de l'île d'Oléron propose de répondre à l'Axe 1 du CLS 2024-2028 « Faciliter l'accès aux soins et à la prévention » Fiche-action 1.2 « Soutenir la création de l'offre de soins et des structures d'exercice coordonné sur le territoire. »

Compte-tenu des retours d'expériences et du diagnostic territorial oléronais qui met en avant notamment l'absence de médecins spécialistes en santé de la femme, le renoncement aux soins et la précarité sanitaire d'une partie de la population, il est proposé de soutenir l'initiative du bus « MA SANTE EN MOUVEMENT »

Ce dispositif itinérant permet d'entreprendre des actions de prévention/promotion de la santé et de soins auprès des publics éloignés du soin (ruralité, précarité) et favoriser l'accès aux soins.

L'offre de soins :

- Consultations gynécologiques, contraception, dépistage du cancer du col de l'utérus, palpation mammaire
- Bilans sanguins, dépistages en santé sexuelle, frottis, prélèvements
- Prescription d'exams et accompagnement à la prise de RDV, orientation
- Vaccination,
- Dépistage des risques métaboliques, prise de tension, glycémie...

L'offre de prévention :

- Sensibilisation et dépistage en santé sexuelle
- Promotion de la vaccination dont les vaccins obligatoires des enfants
- Sensibilisation aux dépistages organisés des cancers, sein, utérus et colon
- Sensibilisation aux risques métaboliques

En 2024, 9 actions ont été réalisées : 4 aux restos du cœur, 2 à la banque alimentaire de Cheray, 1 au lycée CEPMO, 2 à la plage des saumonards. 182 personnes ont bénéficié de ces actions.

Afin de maintenir cette présence qui répond à la réduction des inégalités sociales de santé sur le territoire, et palie à l'absence d'alternative en médecine spécialisée de la femme, cette action a été présentée lors de la commission santé du 24 janvier 2024.

Les membres de la commission ont exprimé le souhait de soutenir la présence du bus Ma santé en mouvement selon la répartition des passages suivante :

- ✓ 1 x 8 communes
- ✓ 2 x CDC

La demande de subvention proposée pour le passage du bus sur la commune s'élève à 315 €.

Cette enveloppe servira à financer les frais de fonctionnement du dispositif mobile.

La commune et le contrat local de santé accompagneront les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que l'élaboration des outils d'évaluation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : SOUTIENT la mise en place et le suivi de l'action MA SANTE EN MOUVEMENT par convention avec le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis

Article 2 : FINANCE à hauteur de 315€ le passage du dispositif mobile

Article 3 : ETABLIT une convention avec le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis

Article 4 : AUTORISE le maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents

Pour information, en matière de santé, Monsieur le maire dit qu'au niveau de l'hôpital local dont il a la présidence, il a rencontré récemment le directeur de l'Agence Régionale de Santé qui a confirmé l'arrivée d'un gynécologue qui se rajoutera aux consultations avancées que Monsieur le maire s'évertue à maintenir sur cet hôpital. Un cardiologue y exerce déjà et un gynécologue viendra donc s'y ajouter après 8 ans d'attente.

SIGNATURE DE LA CONVENTION INSULARITE AVEC L'EDUCATION NATIONALE 2024-2026

Face à la baisse des effectifs scolaires et à la fermeture de classes à la rentrée de 2023, les élus de l'île d'Oléron ont sollicité, en mars 2023, l'Éducation Nationale afin d'élaborer une convention de territoire visant à structurer et maintenir une offre éducative attractive et de qualité sur le territoire dans l'intérêt des enfants.

Le 20 mars 2023, le Président de la Communauté de Communes a adressé en ce sens un courrier au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Charente Maritime, lequel a répondu favorablement en date du 25 avril 2023, en proposant d'engager un travail commun.

A travers cette démarche, les élus oléronais ont confirmé leur volonté commune de s'engager dans un travail partenarial afin d'aboutir à un véritable projet de territoire centré sur la qualité de l'enseignement et l'épanouissement des enfants, tout en prenant en compte les spécificités de l'insularité. A cette occasion, les huit maires ont insisté sur leur volonté que soit maintenu le principe de la présence d'une école dans chaque commune. Il est nécessaire de rappeler que cet engagement était conditionné à la proposition faite par l'Éducation Nationale de « geler » la carte scolaire sur le territoire jusqu'à la rentrée 2026.

Depuis mars 2023, différentes réunions de travail se sont tenues avec les élus, avec les enseignants, avec l'Inspection Académique du Champus afin de rédiger une convention précisant les engagements de chacun dans cette démarche qui repose sur trois piliers essentiels : la construction d'une alliance éducative locale, l'élaboration d'un projet éducatif ambitieux et la restructuration du réseau scolaire et de l'accompagnement des personnels.

Monsieur le maire précise que les risques de fermeture de classe sont liés à une baisse démographique en Charente-Maritime et dans l'île d'Oléron. Une solution adéquate a été trouvée puisqu'au lieu des 4 classes qu'il était prévu de fermer dans l'île d'Oléron, une seule le sera probablement sur le RPI Saint-Denis – La Brée, les effectifs étant bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE les principes de la convention Insularité Oléron 2024-2026

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention avec l'Education Nationale et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

CULTURE - PATRIMOINE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON ET L'ASSOCIATION MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI

Rapporteur : Pierre BELIGNÉ

Monsieur le maire explique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron accueille le festival « Musiques au pays de Pierre Loti » depuis son origine.

La commune souhaite proposer une nouvelle édition et accueillir le concert de clôture le vendredi 30 mai 2025 à 20h30.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention ayant pour objet de définir les modalités d'accueil du festival.

Monsieur Beligné précise que c'est le 21^{ème} festival qui se déroulera cette année et qu'il sera dédié à Maurice Ravel.

Monsieur le maire souligne qu'un petit effort financier a eu lieu à titre exceptionnel de la part de la municipalité. Une subvention de 6 500€ au lieu de 5 000€ habituels sera donc attribuée à cette association. Il ajoute que pour les années suivantes, l'association et son président devront trouver des solutions pour revenir à une base de 5000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE cette convention

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier »

FINANCES

Intervention de Mme Ribourg

La situation financière de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est satisfaisante. Les produits et les charges de fonctionnement ont évolué dans les mêmes proportions à hauteur de 5%, et la CAF (Capacité d'Auto Financement) augmente également de 5%. Cette année, il y a eu moins de dépenses d'investissements et d'équipements, une baisse équivalente à 30% notamment sur les dépenses d'investissements.

Globalement le fonds de roulement a augmenté de 20% et la trésorerie est plus que satisfaisante et se situe à plus de 7 millions d'euros.

Le ratio de désendettement se situe autour de 3,8 années c'est-à-dire aucun problème d'endettement, c'est un très bon ratio compte tenu qu'une banque considère qu'une collectivité est en difficulté quand son ratio est entre 9 et 12 années.

Au niveau de l'encours de dettes, le ratio de surendettement est de 0.68 pour Saint-Pierre d'Oléron alors que la limite à ne pas dépasser est de 1.38.

La situation financière de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est donc globalement stable et saine.

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie Frougier

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT

Rapporteur : Sylvie Frougier

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie Frougier

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme Ribourg intervient afin de préciser que c'est la dernière fois que la municipalité vote un compte de gestion, en effet à partir de cette année on passe en CFU (Compte Financier Unique). Ce compte englobe les données du compte de gestion et du compte administratif. L'année prochaine, il y aura lieu de ne faire qu'une seule délibération pour le CFU.

Monsieur le maire dit que cette simplification est une bonne nouvelle.

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **ELIT Martine DELISEE** comme présidente

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2024 approuvant le budget primitif 2024,
Vu la délibération du conseil municipal du 17/09/2024 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du conseil municipal du 10/12/2024 approuvant la décision modificative n°2,
Vu la commission des finances du 27/03/2025,

AR Prefecture017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025*Rapporteur Sylvie Frougier*

Mme Frougier rappelle que cette année les résultats sont exceptionnels puisqu'en fonctionnement, il y a eu une reprise de 1,8 millions de provisions portuaires ainsi qu'en investissements avec la recette de la vente du Centre Technique Municipal.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2024 – Commune qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	12 850 818,40 €	15 422 054,19 €	2 571 235,79 €
	Investissement	3 966 459,22 €	5 546 712,67 €	1 580 253,45 €
		+	+	
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement		712 483,79 €	
	Investissement		2 716 537,24 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations + reports)	16 817 277,62 €	24 397 787,89 €	7 580 510,27 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	162 135,03 €		- 162 135,03 €
	Total des RAR	162 135,03 €	- €	- 162 135,03 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	12 850 818,40 €	16 134 537,98 €	3 283 719,58 €
	Investissement	4 128 594,25 €	8 263 249,91 €	4 134 655,66 €
	TOTAL CUMULE	16 979 412,65 €	24 397 787,89 €	7 418 375,24 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE le compte administratif 2024 – Commune tel qu'il est susmentionné.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET MARCHE COUVERT*Rapporteur Sylvie Frougier*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire présente le compte administratif 2024 – marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

AR Prefecture

017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	88 592,34 €	118 819,43 €	30 227,09 €
	Investissement	41 914,28 €	38 623,07 €	- 3 291,21 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		21 759,93 €	
	Investissement		13 539,85 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations + reports)	130 506,62 €	192 742,28 €	62 235,66 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	Total des RAR	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Fonctionnement	88 592,34 €	140 579,36 €	51 987,02 €
	Investissement	41 914,28 €	52 162,92 €	10 248,64 €
	TOTAL CUMULE	130 506,62 €	192 742,28 €	62 235,66 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le compte administratif 2024 – marché couvert tel qu'il est susmentionné.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur Sylvie Frougier

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2024 approuvant le budget primitif 2024,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/09/2024 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2024 approuvant la décision modificative n°2,
Vu la commission des finances du 27/03/2025,*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2024 – golf municipal qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	748 356,21 €	738 064,66 €	- 10 291,55 €
	Investissement	302 291,16 €	66 617,73 €	- 235 673,43 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	236 287,07 €		
	Investissement		333 450,18 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations + reports)	1 286 934,44 €	1 138 132,57 €	- 148 801,87 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	Total des RAR	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Fonctionnement	984 643,28 €	738 064,66 €	- 246 578,62 €
	Investissement	302 291,16 €	400 067,91 €	97 776,75 €
	TOTAL CUMULE	1 286 934,44 €	1 138 132,57 €	- 148 801,87 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le compte administratif 2024 – golf municipal tel qu'il est susmentionné.

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°14 – PATRIMOINE

Rapporteur Sylvie Frougier

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP n°14 Patrimoine et qui se présente de la manière suivante :

		Autorisation de programme (AP)	répartition de crédits de paiement	
			2025	2026
AP n°14	Patrimoine	400 000 €	250 000 €	150 000 €
	TOTAL	400 000 €	250 000 €	150 000 €

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025*

Sylvie FROUGIER précise que des études sont prévues sur l'église, le Château de Bonnemie, le site de Fort Royer ainsi que des programmes sur les venelles, le circuit Pierre Loti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : DECIDE de créer une AP/CP pour l'entretien et la réfection du patrimoine de la commune telle qu'indiquée ci-dessus

Article 2 : AUTORISE le maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération indiquée ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes

Article 3 : PRECISE que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget général de la commune selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

REVISION-ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°1 A 13

Rapporteur Sylvie Frougier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2311-9 ;

Vu la délibération n°132 du 15/12/2020

Vu la délibération n°108 du 09/11/2021

Vu la délibération n°038 du 22/03/2022

Vu la délibération n°039 du 22/03/2022

Vu la délibération n°040 du 22/03/2022

Vu la délibération n°121 du 15/11/2022

Vu la délibération n°122 du 15/11/2022

Vu la délibération n°123 du 15/11/2022

Vu la délibération n°030 du 04/04/2023

Vu la délibération n°119 du 28/11/2023
 Vu la délibération n°120 du 28/11/2023
 Vu la délibération n°121 du 28/11/2023
 Vu la délibération n°47 du 02/04/2024
 Vu la délibération n°48 du 02/04/2024
 Vu la délibération n°94 du 17/09/2024
 Vu la délibération n°136 du 10/12/2024
 Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire rappelle que par délibérations, le conseil municipal a créé 14 AP/CP.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements et se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.
- Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal.

Au regard de la réalisation du budget 2024 ainsi que suite à l'attribution de certains marchés de travaux, le déroulé de ces derniers ou encore les évaluations des maîtrises d'œuvre, il est nécessaire de procéder à l'actualisation-révision des AP/CP n°1 à 13 – sauf la n°7 rénovation de l'école de musique qui est terminée, telles que proposées ci-dessous :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°1	Port 2026-village de la Coûnière	5 122 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 004 751 €	1 991 119 €	286 295,59 €	- €	- €
nouvelle répartition des crédits suite à l'avancée des travaux									
	Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020	4 745 048 €	476 000 €	810 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 09/11/2021	4 745 048 €	596 000 €	690 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 22/03/2022	4 745 048 €	529 241,96 €	500 000 €	1 056 758,04 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 04/04/2023	5 012 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 000 000 €	2 000 000 €	172 165,66 €	- €	- €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 28/11/2023	5 012 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 500 000 €	1 500 000 €	172 165,66 €	- €	- €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 02/04/2024	5 122 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 004 751 €	2 105 249 €	172 165,66 €	- €	- €

AR Prefecture

017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°2	cœur de Saint-Pierre	2 257 842,21 €	36 509,39 €	16 848,61 €	- €	60 082,21 €	600 000 €	1 000 000 €	544 402 €
mise à jour montant de l'AP et nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération									
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		2 697 760 €	120 000 €	400 000 €	500 000 €	600 000 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		2 697 760 €	36 509 €	50 000 €	500 000 €	1 033 491 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		2 697 760 €	36 509 €	50 000 €	500 000 €	1 033 491 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024		2 697 760 €	36 509 €	16 849 €	- €	350 000 €	750 000 €	1 000 000 €	544 402 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2021	2022	2023	2024	2025
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	96 596 €	8 090,17 €	45 528,16 €
montant inchangé de l'AP, report en 2025 des crédits non consommés en 2024							
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		1 265 000 €	250 000 €	565 000 €	450 000 €		
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 425 469 €	35 226,46 €	1 386 136 €	4 106,54 €		
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022		1 560 469 €	35 226,46 €	1 445 242 €	80 000,54 €		
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	150 214,60 €		
Pour mémoire : AP/CP votée le 28/11/2023		1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	100 000,00 €	50 214,60 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024		1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	96 596,27 €	53 618,33 €	

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°4	Programme voirie mandat	933 940 €	160 169,70 €	49 671,83 €	168 163,59 €	245 934,76 €	210 000 €	100 000 €
montant modifié de l'AP CP passés à 210 000 € en 2025								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		672 840 €	172 840 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		672 840 €	160 170 €	112 670 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		772 840 €	160 170 €	49 672 €	262 998 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024		828 005 €	160 170 €	49 672 €	168 164 €	250 000 €	100 000 €	100 000 €

AR Prefecture

017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°5	schéma eaux pluviales	70 491 €	8 160 €	16 314 €	- €	6 016,80 €	20 000 €	20 000 €
montant modifié de l'AP, non report en 2025 du montant non consommé en 2024								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		120 000 €	8 160 €	31 840 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		120 000 €	8 160 €	16 314 €	35 526 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024		84 474 €	8 160 €	16 314 €	- €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2021	2022	2023	2024	2025
AP n°6	programme incendie	266 224,16 €	28 060,99 €	64 928 €	46 935 €	24 158 €	102 141,77 €
montant modifié de l'AP report en 2025 des crédits engagés sur 2024 et non facturés.							
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		300 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		300 000 €	28 061 €	92 000 €	60 000 €	60 000 €	59 939 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		300 000 €	28 061 €	64 928 €	87 072 €	60 000 €	59 939 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024		249 864 €	28 060,99 €	64 928,21 €	46 935,30 €	50 000,00 €	59 939,01 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 17/09/2024		280 364 €	28 060,99 €	64 928,21 €	46 935,30 €	80 500,00 €	59 939,01 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2021	2022	2023	2024	2025
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 470 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	510 923,88 €	27 434,16 €	132 534,06 €
montant modifié de l'AP, report en 2025 des crédits non consommés en 2024 et intégration des travaux de réaménagement partie CCAS							
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		857 600 €	150 000 €	350 000 €	355 000 €	2 600 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 035 000 €	49 694,84 €	980 000,00 €	5 305,16 €		
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022		1 350 000 €	49 694,84 €	1 200 305,00 €	100 000,16 €		
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	550 892,10 €		
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	520 000,00 €	30 892,10 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024		1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	510 923,88 €	39 968,22 €	

AR Prefecture

017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025

AP n°9	déplacement CTM	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		3 900 000 €	8 416,34 €	6 041,95 €	102 722,94 €	126 566,00 €	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	156 252,77 €
montant modifié de l'AP suite évaluation du MOE, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération									
	Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020	1 800 000 €	25 000,00 €	400 000,00 €	475 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	
	Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022	1 800 000 €	8 416,34 €	50 000,00 €	475 000,00 €	766 584,00 €	300 000,00 €	199 999,66 €	
	Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023	1 800 000 €	8 416,34 €	6 041,95 €	200 000,00 €	1 085 542,05 €	300 000,00 €	199 999,66 €	
	Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024	1 800 000 €	8 416,34 €	6 041,95 €	102 722,94 €	100 000,00 €	1 382 819,11 €	199 999,66 €	
	Pour mémoire : AP/CP votée le 10/12/2024	1 800 000 €	8 416,34 €	6 041,95 €	102 722,94 €	165 000,00 €	1 382 819,11 €	134 999,66 €	

AP n°10	amélioration énergétique	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2022	2023	2024	2025
		420 000 €	33 968,10 €	77 084,38 €	48 098,72 €	260 848,80 €
montant modifié de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation des opérations liées						
	Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022	250 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	
	Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023	250 000 €	33 968 €	166 032 €	50 000 €	
	Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024	420 000 €	33 968 €	77 084 €	308 948 €	

AP n°11	révision PLU	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2022	2023	2024	2025	2026	2027
		100 000 €	- €	- €	1 051 €	38 000 €	30 000 €	30 949 €
montant modifié de l'AP suite à l'attribution du marché, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération								
	Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022	98 000 €	8 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		
	Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023	98 000 €	- €	38 000 €	30 000 €	30 000 €		
	Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024	98 000 €	- €	- €	30 000 €	68 000 €		

AP n°12	investissements des services	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
		1 061 898,81 €			249 834,80 €	262 064 €	450 000 €	100 000,00 €
montant modifié de l'AP, non report en 2025 des crédits non consommés en 2024								
	Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022	1 450 000 €			450 000 €	450 000 €	450 000 €	100 000 €
	Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024	1 249 835 €			249 835 €	450 000 €	450 000 €	100 000 €

AR Prefecture

017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025

		Autorisation de programme (AP)	répartition de crédits de paiement			
			2024	2025	2026	2027
AP n°13	réfection de la pelouse du terrain de football	850 000 €	- €	850 000 €		
montant modifié de l'AP et nouvelle réparation des CP						
Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024		650 000 €	100 000 €	200 000 €	300 000 €	50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE les révisions des AP/CP n°1 à 13 telles que proposées ci-dessus et **VALIDE** l'ensemble des AP/CP qui sont désormais les suivantes :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°1	Port 2026-village de la Cotinière	5 122 355,00 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 004 751,16 €	1 991 118,91 €	286 295,59 €		
AP n°2	cœur de Saint-Pierre	2 257 842,21 €	36 509,39 €	16 848,61 €	- €	60 082,21 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	544 402,00 €
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 560 469,00 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	96 596,27 €	8 090,17 €	45 528,16 €		
AP n°4	Programme voirie mandat	933 939,88 €	160 169,70 €	49 671,83 €	168 163,59 €	245 934,76 €	210 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°5	schéma eaux pluviales	70 490,80 €	8 160,00 €	16 314,00 €	- €	6 016,80 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
AP n°6	programme incendie	266 224,16 €	28 060,99 €	64 928,21 €	46 935,30 €	24 157,89 €	102 141,77 €		
AP n°7	réfection école de musique	55 529,04 €	7 252,70 €	48 276,34 €					
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 470 000,00 €	49 694,84 €	749 413,06 €	510 923,88 €	27 434,16 €	132 534,06 €		
AP n°9	déplacement CTM	3 900 000,00 €	8 416,34 €	6 041,95 €	102 722,94 €	126 566,00 €	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	156 252,77 €
AP n°10	amélioration énergétique	420 000,00 €		33 968,10 €	77 084,38 €	48 098,72 €	260 848,80 €		
AP n°11	révision PLU	100 000,00 €		- €	- €	1 050,97 €	38 000,00 €	30 000,00 €	30 949,03 €
AP n°12	investissements des services	1 061 898,81 €			249 834,80 €	262 064,01 €	450 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°13	réfection de la pelouse du terrain de football	850 000,00 €				- €	850 000,00 €		
AP n°14	patrimoine	400 000,00 €					250 000,00 €	150 000,00 €	

Monsieur Philippe Raynal intervient pour demander Si l'AP/CP N°13 concerne un seul terrain de football ou les deux ? Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un seul terrain, le second n'ayant pas usage à être un terrain d'honneur et n'est d'ailleurs pas inscrit pour que s'y déroule des compétitions.

Monsieur Raynal trouve la dépense exagérée pour un terrain de football et dit c'est une dépense d'une commune riche. Sylvie Frougier rappelle que le financement pour le niveau terrain est

partagé avec les différentes communes.

Monsieur le maire rappelle car il l'avait déjà précisé lors du précédent conseil municipal que des enfants sont blessés toutes les semaines sur le terrain actuel.

Philippe RAYNAL dit que la commune de Saint-Pierre est une des seules communes du département à avoir un tel équipement et trouve à titre personnel que c'est une somme importante pour un terrain de football.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Sylvie Frougier

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
Vu la délibération du conseil municipal n°126/2024 du 10 décembre 2024
Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses a été constituée pour un montant de 3 646 € sur le budget général de la commune. Ce montant correspondait à 15 % des créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2023. Suite à la décision du conseil municipal de ne pas valider toutes les demandes d'admission en non-valeur transmises par le service de gestion comptable Marennes-Oléron et suite à la demande de ce dernier, monsieur le maire propose de délibérer pour ajuster la provision de 2 939,24 € et la porter à 6 585,24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE l'ajustement de la provision pour créances douteuses et contentieuses sur le budget général de la commune pour un montant de 2 939,24 €, article 6817.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur Sylvie Frougier

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :*

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,*
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,*

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes fiscales locales pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : MAINTIENT les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

Libellés	Année 2024	Variation des taux (%)	Année 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	53,57 %	0,00 %	53,57 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48,41 %	0,00 %	48,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	11,89 %	0,00 %	11,89 %

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : **CHARGE** monsieur le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Sylvie Frougier

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la commune,

Vu le vote du compte administratif 2024 en date du 8 avril 2025,

Vu le vote du compte de gestion 2024 en date du 8 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2024	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	2 571 235,79 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2023 précédé du signe - ou +	712 483,79 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	3 283 719,58 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2024	
D - Solde d'exécution d'investissement 2023 précédé du signe - ou +	4 296 790,69 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-162 135,03 €
F - Excédent de financement (D + E)	4 134 655,66 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	2 500 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	783 719,58 €

Monsieur le maire précise que ces affectations permettent de fixer les recettes des budgets primitifs qui seront présentés tout à l'heure.

SUBVENTIONS 2025 – COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2025.

Sylvie Frougier informe qu'une partie de ces subventions est imposée par des organismes administratifs.

Concernant la subvention au CIAS, une enveloppe est prévue mais il n'est pas exclu qu'il y ait une demande complémentaire de subvention car le CIAS rencontre des difficultés financières (aides du département stables malgré des charges de personnels en hausse). Ces difficultés seront épongées avec les excédents des années antérieures mais chaque commune devrait être amenée à verser une participation supplémentaire en fonction des bénéficiaires du service.

Monsieur le maire fait une parenthèse concernant la subvention octroyée au Collège du Pertuis d'Antioche, sur le transport pour l'échange scolaire entre Carinena et Saint-Pierre d'Oléron. Il dit qu'alors qu'on vient de fêter les 40 ans de jumelage entre nos deux communes, on revient donc à des échanges entre 2 collèges, comme à l'origine. Il y a un vrai partenariat de jumelage entre nos deux villes. Un voyage sera organisé en septembre, Carinena revient aussi à l'occasion de festivités sur Saint-Pierre-d'Oléron et il est important de souligner ces activités entre l'Espagne et la France.

Avant de passer au vote des subventions, M le maire tient à préciser que tous les conseillers (ères) municipaux qui ont de près ou de loin, une présidence ou autre dans les associations, ne participeront pas au vote des associations concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **FIXE** le montant des subventions 2025 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.*

*Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 du budget général de la commune.*

*Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 12 290 719,58 € en section de fonctionnement et de 10 074 655,87 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	2 800 000,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel	5 700 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	409 000,00 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	73	Impôts et taxes	9 041 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 600 000,00 €	731	Fiscalité locale	70 000,00 €
66	Charges financières	230 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 657 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6 000,00 €	76	Produits financiers	- €
			77	Produits spécifiques	- €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	783 719,58 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	10 416 000,00 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	12 190 719,58 €
023	Virement à la section d'investissement	274 719,58 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 600 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	1 874 719,58 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	100 000,00 €
	TOTAL	12 290 719,58 €			12 290 719,58 €

II - Section d'investissement BP 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	510 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	300 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	- €
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	1 500 000,00 €	23	Immobilisations en cours	- €
23	Immobilisations en cours	1 494 307,49 €	27	Autres immobilisations financières	9 750,00 €
27	Autres immobilisations	25 000,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	4 296 686,29 €
	AP/CP	5 745 348,38 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	293 500,00 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	9 774 655,87 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	7 999 936,29 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	274 719,58 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	300 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 074 719,58 €
	TOTAL	10 074 655,87 €			10 074 655,87 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 190 719,58 €	12 190 719,58 €
Investissement	10 074 655,87 €	10 074 655,87 €
Total	22 265 375,45 €	22 265 375,45 €

Monsieur le maire clarifie le côté exceptionnel des chiffres de cette année avec la reprise de provisions du Port de La Cotinière, ce qui explique qu'on atteint des chiffres jamais vus sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron. Il dit que plutôt qu'une notion de richesse c'est plutôt une notion de bonne gestion. Ce qui permet de porter et d'assumer ces investissements.

C'est l'occasion pour monsieur le maire de rappeler les remerciements que l'on doit à la communauté des Marins-Pêcheurs de la Cotinière, qui ont permis de provisionner l'excédent de 2 millions d'euros, lorsque la municipalité était à l'époque gestionnaire du Port, sans lesquels tous ces travaux n'auraient pu être réalisés et ça méritait d'être à nouveau souligné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A LA MAJORITE**, par 27 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE** (Philippe RAYNAL et Christine GRANGER MAILLET)

Article unique : **APPROUVE** le budget primitif 2025 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe marché couvert,
Vu le vote du compte administratif 2024 en date du 8 avril 2025,
Vu le vote du compte de gestion 2024 en date du 8 avril 2025,

Le conseil municipal, délibère pour

Article unique : **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2024	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	30 227,09 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2023 précédé du signe - ou +	21 759,93 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	51 987,02 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2024	
D - Solde d'exécution d'investissement 2023 précédé du signe - ou +	10 248,64 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F - Excédent de financement (D + E)	10 248,64 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	- €
2) Report en fonctionnement R 002	51 987,02 €

REPRISE DE LA PROVISION POUR TRAVAUX SUR LE MARCHE COUVERT

rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la délibération du conseil municipal n°036 du 4 avril 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour la réalisation de travaux au marché couvert a été constituée pour un montant de 160 000 € sur le budget annexe du marché couvert. Des travaux relatifs à l'aménagement de conteneurs enterrés vont être entrepris dans le courant de l'année 2025. Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à une reprise partielle de cette provision pour un montant de 43 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **AUTORISE** la reprise de la provision pour travaux au marché couvert sur le budget annexe du marché couvert pour un montant de 43 000 €, article 7875.

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du marché couvert.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MARCHE COUVERT

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 – budget annexe marché couvert - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 197 891,02 € en section de fonctionnement et de 92 248,64 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	108 391,02 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	102 904,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	43 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			
66	Charges financières	5 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	51 987,02 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	115 891,02 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	197 891,02 €
023	Virement à la section d'investissement	43 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	39 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	82 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €
	TOTAL	197 891,02 €			197 891,02 €

II - Section d'investissement BP 2025

AR Prefecture

017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	35 715,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles	56 533,64 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	10 248,64 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	92 248,64 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	10 248,64 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	43 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	- €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	82 000,00 €
	TOTAL	92 248,64 €			92 248,64 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	197 891,02 €	197 891,02 €
Investissement	92 248,64 €	92 248,64 €
Total	290 139,66 €	290 139,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le budget primitif 2025 – budget annexe marché couvert - tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 – budget annexe golf d'Oléron - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 057 078,63 € en section de fonctionnement et de 187 776,75 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	320 000,00 €	013	Atténuations de charges	- €
012	Charges de personnel	374 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	969 678,63 €
022	Dépenses imprévues	- €	75	Autres produits de gestion courante	2 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	77	Produits exceptionnels	80 000,00 €
66	Charges financières	14 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
68	Dotation aux provisions	- €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	246 578,63 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	970 078,63 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	1 052 078,63 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	87 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	87 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 000,00 €
	TOTAL	1 057 078,63 €			1 057 078,63 €

II - Section d'investissement BP 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	36 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	138 776,75 €	001	Excédent d'investissement reporté	97 776,75 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	179 776,75 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	97 776,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	5 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	87 000,00 €
	TOTAL	184 776,75 €			184 776,75 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 057 078,63 €	1 057 078,63 €
Investissement	184 776,75 €	184 776,75 €
Total	1 241 855,38 €	1 241 855,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le budget primitif 2025 – budget annexe golf d'Oléron - tel qu'il est susmentionné.

ADHESION CANUT (CENTRALE D'ACHAT)

Rapporteur Sylvie Frougier

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire présente à l'assemblée la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles pour les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms. L'adhésion au premier marché pour une collectivité de moins de 500 agents est de 300 € H.T. Monsieur le maire propose d'adhérer à cette centrale d'achat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à la CANUT

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADHESION A L'ADULLACT

Rapporteur Sylvie Frougier

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'ADULLACT. Cette association a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public. L'adhésion permet de bénéficier des services en ligne de cette dernière de manière illimitée. Cela permettra

également de mettre en place un nouveau système de saisine par voie électronique (SVE), celui en place actuellement étant défaillant. La cotisation annuelle pour une commune de la strate de Saint-Pierre d'Oléron est actuellement de 900 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à l'ADULLACT

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2023 – LOGEMENTS SOCIAUX SEMIS

Rapporteur Sylvie Frougier

Considérant l'avis de la commission des finances 27 mars 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2023 concernant les logements locatifs sociaux (la Louisiane, la Grenette, le Québec, Montréal).

	Résultat	Résultat 2023	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2022
27	La Grenette - 39 logements	61 567,52 €	Bénéfice	559 109,01 €
113	La Louisiane – 20 logements	54 435,94 €	Bénéfice	270 805,45 €
162	Le Québec – 21 logements	51 215,37 €	Bénéfice	315 930,69 €
214	Montréal – 13 logements	14 671,28 €	Bénéfice	458 358,64 €
	TOTAL RESULTATS	181 890,11 €		1 604 203,79 €

Monsieur le maire précise que cette délibération est prise par toutes les collectivités par rapport aux engagements qui ont été faits et les constructions qui sont réalisées, et au département le sujet a été évoqué également car le département est aussi caution des emprunts qui sont réalisés par les bailleurs sociaux. Pour le moment, malgré les difficultés rencontrées, Monsieur le maire est satisfait que l'on arrive encore à trouver des partenaires sur l'île d'Oléron pour les projets qui sont portés par la CDC.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté des Communes avait fixé une enveloppe de 10 millions d'euros pour faciliter le logement à l'année. Ce qui commence à se réaliser.

Pour les logements saisonniers sur Saint-Pierre-d'Oléron, il y a toujours un projet de 77 logements et il dit qu'on y travaille actuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE ces bilans.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAUTAIRE « SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIALE »

Rapporteur Sylvie Frougier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025

Monsieur le maire expose à l'assemblée le rapport suivant.

Depuis 2006, le Pôle Marennes Oléron s'est engagé dans une démarche de mutualisation des ressources concernant le système d'information géographique, le traitement des données et la facilitation numérique sur son territoire.

Cette démarche consiste à apporter à l'ensemble des partenaires du PMO et notamment des 14 communes du territoire des éléments d'information et d'aide à la décision en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement du territoire, ainsi que l'accompagnement sur l'adresse.

Les services apportés par le Système d'Information Territoriale (SIT) du PMO s'appuient sur une base de données permettant le stockage des données couplée à un webSIG (GEO). Ces solutions techniques sont fournies par un éditeur moyennant un coût de maintenance, support et hébergement. De plus le service compte aujourd'hui 2,7 ETP pour assurer l'ensemble de ses missions. En 2023 et 2024, 0,5 ETP ont été mis à disposition des communes, de plus en plus tournées vers des projets thématiques (expérimentation autour de la gestion de voirie, gestion pluviale, accompagnement adresse notamment).

Afin de faciliter la pérennisation de la démarche, il est acté depuis 2010 le principe qu'une partie des frais de fonctionnement soient pris en charge directement par une participation des communes du PMO. Depuis 2024, cette participation est répartie selon la règle suivante : 1/3 répartie également sur le nombre de commune (1/3 du travail effectué par le service concerne l'administration générale de l'ensemble des outils) et 2/3 au prorata de la dernière population DGF connue. Cette participation, ainsi que les différents services rendus par le PMO sont détaillés dans le projet de convention triennale 2025-2027.

Au regard du temps passé du service SIT vers les communes (en 2024, 0,5 ETP), le coût réel de celui-ci est évalué à 86 000 € sur l'année écoulée. Sans pour autant faire porter l'ensemble du coût réel du service aux communes mais afin de prendre en compte les augmentations liées à l'inflation et au désengagement du conseil départemental de la dynamique Géo17, le PMO propose que les participations communales au SIT soient réévaluées annuellement de 5 000 €.

La projection de la participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron figure dans l'annexe ci-jointe, à savoir 6 508,17 € en 2025, 7 231,30 € en 2026 et 7 954,44 € en 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention triennale avec le PMO ci-jointe à la présente délibération.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'INVESTISSEMENT DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE (ANNEE 2025)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le plan de financement de la gestion du programme d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale du 7 avril au 2 novembre 2025 de notre commune ainsi que le programme d'investissement des équipements touristiques. Les travaux sont réalisés par l'ONF.

Les plans de financements s'établissent ainsi :

Plan de financement			
Travaux	Montant	Participation	Montant
Débroussaillage	10 346,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	27 465,12 €
Accès plage	16 195,90 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-

AR Prefecture017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025

Propreté	17 103,52 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	27 465,12 €
Divers	4 120,00 €		
Maîtrise d'œuvre & travaux	7 164,82 €		
SOUS-TOTAL 1	54 930,24 €		54 930,24 €
Travaux	Montant	Participation	Montant
Protection des milieux et mobilier	16 680,40 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	9 591,23 €
Maîtrise d'œuvre & travaux	2 502,06 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
		Conseil départemental de la Charente-Maritime	9 591,23 €
SOUS-TOTAL 2	19 182,46 €		19 182,46 €
TOTAL GENERAL	74 112,70 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	37 506,35 €
		Communauté de communes de l'île d'Oléron	
		Conseil départemental de la Charente-Maritime	37 506,35 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement d'entretien et d'investissement ci-dessus

Article 2 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 mars 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

Depuis 2013, la commune de Saint-Pierre d'Oléron participe au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire - risque santé. En participant au financement des garanties d'assurance santé complémentaire pour ses agents, la commune a montré, depuis plus de dix ans, son engagement envers le bien-être de son personnel en tenant compte des enjeux en matière de dépenses de santé.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- Soit par la collectivité,
- Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,
Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : RETIENT la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

Article 2 : DONNE, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

Article 3 : ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

Le versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon la grille ci-après :

Pour les catégories A :	Pour les catégories B et C :
Agents sans enfant : 15 €	Agents sans enfant : 21 €
Agents avec un enfant : 21 €	Agents avec un enfant : 34,65 €
Agents avec 2 enfants et plus : 27,30 €	Agents avec 2 enfants et plus : 44 €

La participation patronale au financement de la santé des agents sera révisée chaque année. Cette révision se fera en ajustant le montant précédent en fonction du taux d'inflation publié par l'INSEE pour l'année précédente.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

Article 4 : AUTORISE monsieur le maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation. Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé.

UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, notamment aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service de l'agent concerné. Toutefois, pour la bonne exécution des missions et compte-tenu de la disponibilité attendue de cet agent hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à avoir une utilisation privée du véhicule. Aussi, cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation. Toutes les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur.

Dans ce cadre, l'usage du véhicule de fonction du Directeur Général des Services s'entend par le biais d'un contrat avec Volkswagen Bank, souscrit par le biais du comptoir automobile Rochelais concernant le véhicule SEAT CUPRA E. HYBRIDE immatriculée : GV-123-MZ.

Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privé, représente un avantage en nature.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 82 ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

Considérant qu'un véhicule peut être attribué au Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants ;

Considérant que Jean-Yves VALEMBOIS est détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Saint-Pierre d'Oléron depuis le 1^{er} avril 2017,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **ABROGE** la délibération n°138/2023 en date du 28 novembre 2023 publié le 29 novembre 2023 relative à l'utilisation et affectation d'un véhicule de fonction ;*

*Article 2 : **APPROUVE** l'attribution de ce véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;*

*Article 3 : **PERMET** au bénéficiaire l'utilisation de ce véhicule de fonction à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation, conformément au contrat de location ci-dessus indiqué.*

*Article 4 : **PREND EN CHARGE** toutes les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ce véhicule de fonction.*

UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE – ACTUALISATION DE LA LISTE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des véhicules et des agents concernés par le remisage à domicile. En effet, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code Général de la fonction publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu notre délibération n°137/2023 en date du 28 novembre 2023 publié le 29 novembre 2023 utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile ;

Monsieur le maire propose de modifier la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile ainsi qu'il suit :

Nom Prénom	Fonction	Véhicules	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Dacia Duster	FV-937-JE
Sandra VIVIEN	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Arnaud HUCKER	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Ludovic LABBE	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Guillaume SUIRE	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Frédéric DESNOYER	Responsable du CTM	Dacia Duster	FW -156-VT
Jérôme CHAUVIN	Jardinier du golf	Berlingo	EC-321-RE
Hélène CLIMAQUE	Responsable du golf	Clio	EJ 471 GA

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **FIXE** la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile*

CREATION DE POSTE DE DROIT PRIVE ET RECRUTEMENT BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Considérant le départ du responsable du golf et la nécessité de procéder à son remplacement, ainsi que de recruter un directeur adjoint de golf, appartenant au groupe V, par contrat de droit privé à durée indéterminée ;

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, est géré en tant que service public industriel et commercial, via la régie autonome du golf d'Oléron, dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définis par la convention collective susmentionnée et par leurs contrats.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **CRÉE** ce poste afin de répondre aux besoins du service ;*

*Article 2 : **PROCEDE** au recrutement, par contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps plein, d'un directeur adjoint de golf appartenant au groupe V dès que possible.*

URBANISME

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,

*Vu les articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 211-1 de ce code,
Vu la délibération du 23 mai 1986 instituant le droit de préemption urbain dans le centre bourg de la commune,
Vu la délibération du 29 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur la zone NA de La Cotinière,
Vu la délibération du 11 juillet 1990 instituant le droit de préemption urbain sur la zone Uac du bourg de La Cotinière,
Vu la délibération du 12 septembre 1995 instituant le droit de préemption urbain sur les zones NA et UB de la Grenette et du Colombier, et sur la zone UB du centre bourg de la commune,
Vu la délibération du 8 octobre 1996 instituant le droit de préemption urbain sur la zone UB du bourg de la commune,
Vu la délibération du 1^{er} décembre 2011 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune, et ses modifications successives,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de modifier le Droit de Préemption Urbain.
Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;
Considérant que le conseil municipal peut également décider de supprimer le droit de préemption institué sur tout ou partie des zones considérées ;
Considérant que le conseil municipal peut également décider de le rétablir dans les mêmes conditions ;
Considérant que la commune de Saint-Pierre-d'Oléron a adopté au fil des années plusieurs délibérations ayant pour objet d'instituer le droit de préemption urbain dans certains secteurs de la commune ;
Considérant que certaines délibérations sont particulièrement anciennes ;
Considérant qu'un plan local d'urbanisme a été approuvé depuis le 1^{er} décembre 2011.
Considérant qu'une révision générale du plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du 30 janvier 2024 ;
Considérant que ces circonstances, conjuguées au nombre de délibérations adoptées, complexifient la délimitation des secteurs frappés par le droit de préemption urbain ;
Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'ensemble de ces délibérations pour une meilleure lisibilité et par souci de simplification ;
Considérant qu'il convient par ailleurs d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de la commune pour permettre à la commune de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : ABROGE la délibération du 23 mai 1986 instituant le droit de préemption urbain dans le centre bourg de la commune, la délibération du 29 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur la zone NA de La Cotinière, la délibération du 11 juillet 1990 instituant le droit de préemption urbain sur la zone Uac du bourg de La Cotinière, la délibération du 12 septembre 1995 instituant le droit de préemption urbain sur les zones NA et UB de la Grenette et du Colombier, et sur la zone UB du centre bourg de la commune, la délibération du 8 octobre 1996 instituant le droit de préemption urbain sur la zone UB du bourg de la commune ;

Article 2 : INSTITUE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune.

PHOTOVOLTAÏQUE - CONSULTATION DU PREFET SUR LA PROPOSITION DE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteur : Martine Delisee

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2024,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application du décret 2024-318 du 08 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur

des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la chambre interdépartementale d'agriculture a transmis au préfet le 24 décembre 2024, une proposition de document cadre pour la Charente- Maritime.

Ce document identifie des parcelles incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans qui pourront accueillir des parcs photovoltaïques au sol.

Conformément aux termes de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme, le préfet de département dispose d'un délai de six mois à compter de la date de proposition de document-cadre, pour prendre un arrêté qui établit ce document-cadre, délai dans lequel il sollicite pour avis les communes en application de l'article R.111-61.

La commune est soumise aux dispositions de la loi Littoral, qui interdit toute construction en dehors des espaces urbanisés la commune, ou en extension de ces derniers, alors que lesdites parcelles sont situées en pleine nature entre les villages de la Boirie et d'Arceau, et donc en dehors des espaces urbanisés de la commune.

A l'issue de cette consultation, préalablement à la prise de l'arrêté établissant le document-cadre et au vu des avis formulés par les personnes consultées, le préfet pourra être amené à modifier la proposition de document cadre, en ajoutant ou en retirant des surfaces, dans le respect des critères définis par la réglementation, notamment par les articles R.111-56 à R.111-59 du Code de l'urbanisme.

Le préfet a transmis cette proposition pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron le 5 mars pour avis. La chambre d'agriculture a identifié les parcelles AO 1 à 7, 10 à 17, 19 à 34, d'une superficie de 22 540 m², au lieudit « Le Marais des Vèques », entre la Boirie et Arceau.

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est soumise aux dispositions de la loi Littoral, qui interdit toute construction en dehors des espaces urbanisés la commune, ou en extension de ces derniers,

Considérant que les parcelles sont situées en pleine nature entre les villages de la Boirie et d'Arceau, et donc en dehors des espaces urbanisés de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : DONNE un avis défavorable au projet.

PARCELLE LES BARRAUDES – ACQUISITION

Rapporteur Martine Delisee

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'accord des consorts Méchain pour céder à la commune, la parcelle cadastrée BS 36, située « Les Barraudes », classée en emplacement réservé n°28 au plan local d'urbanisme pour la création d'un parking.

Cela permettrait la régularisation des emplacements forains.

La parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 36, appartenant aux consorts Méchain, d'une surface totale de 70 m².

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 3 : DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition.

Propriétaires	Références Cadastrales	Adresse	Surface en m ²
Consorts Méchain	BS 36	Les Barraudes	70

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur *Martine DELISEE*

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, et notamment son article 169 modifiant l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales.

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **ADOPTE** les dénominations suivantes selon la liste ci-dessus

Ancienne dénomination / localisation		Nouvelle dénomination
Parking créée 2		Parking Delouteau
Parking de la coopérative maritime		Parking du Cap Nord
Parking à côté de la maison de retraite		Parking du Pigeonnier
Parking du tennis		Parking des Raquettes
Parking Faisseau		Parking des Ecoles
Parkings du complexe sportif		Parking du Complexe
Parking city stade Rue Cavelier de la Salle		Parking du Saint-Laurent
Parking départemental école maternelle		Parking Simone Veil
Parking du cimetière		Place du Souvenir
Parking du collège		Parking du Collège
Parking de la Grenette		Parking de la Grenette
Parking du marché (maison edf)		Parking du Marché
ROUTE DES GRANDS MOUREAUX (ex route des mourauds)	Devient	Route des Grands Mourauds
Passé des Coquelles		Impasse des Coquelles

Chemin rural limite St Georges vers aérodrome		Chemin des Tourterelles
Chemin rural cadastré yy31		Chemin des Coccinelles
Chemin rural 21 puis chemin d'exploitation yy67		Chemin des Coqs
Chemin sur CO646 et s avenue des Pins		Allée de l'Aigle
Rond-Point entre le collège et l'école maternelle		Rond-Point Simone Veil

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

INSTAURATION DU REGIME DE L'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES DE TOURISME ET DE LA DECLARATION PREALABLE SOUMISE A ENREGISTREMENT

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.631-7 et suivants,
Vu le code du tourisme, notamment les articles L.324-1-1 et suivants et D. 324-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), art. 16 et 18,
Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts et précisant les agglomérations concernées,
Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,*

Considérant que la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, a pour objectif de renforcer le contrôle des locations de courte durée de logements meublés à des fins touristiques,

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron, à l'instar des 8 communes composant la communauté de communes de l'île d'Oléron, a été inscrite par le décret n°2023-822 du 25 août 2023 sur la liste des communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,

Considérant qu'en 2023, les meublés de tourisme représentaient 27,6 % de la capacité d'offre d'hébergement touristique (17% pour l'année 2017) sur l'île d'Oléron,

Considérant que les études réalisées démontrent une augmentation significative du nombre de meublés touristiques sur l'île d'Oléron (+ 54% d'annonces de meublés de tourisme entre 2018 et 2023), avec une accélération du nombre d'annonces disponibles sur les deux dernières années post-covid,

Considérant qu'à l'échelle communale, l'offre de meublés de tourisme représente sur Saint-Pierre d'Oléron, environ 800 logements du parc de logements disponibles à la location plus de 120 jours par an,

Considérant que ce chiffre traduit une augmentation continue, puisqu'il n'était qu'une centaine en 2016, *ce qui traduit une augmentation continue en dix ans.*

Considérant qu'il en résulte une diminution du nombre de logements disponibles mais aussi une hausse des loyers en inadéquation avec les niveaux de revenus des résidents locaux,

Considérant que la multiplication des locations saisonnières pour des séjours de courte durée dans des locaux à usage d'habitation est de nature à aggraver la pénurie de logements locatifs permanents sur la commune,

Considérant que les élus locaux sont conscients des difficultés d'accès au logement pour les salariés et

habitants permanents de l'île d'Oléron et souhaitent poursuivre leur engagement afin de contribuer à restaurer l'équilibre social, économique et humain du territoire communal et intercommunal,

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de réguler les locations de meublés touristiques de courte durée en réglementant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation.

Considérant qu'en premier lieu, il convient d'instaurer un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les personnes physiques et les personnes morales sur le fondement de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation,

Le règlement prévoit notamment :

- Un régime d'autorisation de changement d'usage à titre temporaire, pour les personnes physiques et les personnes morales, dans la limite de quatre autorisations par propriétaire (un propriétaire ne peut pas bénéficier simultanément de plus de quatre autorisations de changement d'usage).
- La demande d'autorisation de changement d'usage à titre temporaire sera obligatoire dès la première nuitée pour les résidences secondaires et au-delà de 120 nuitées par an pour les résidences principales.
- L'autorisation sera délivrée à titre temporaire pour une durée de 4 ans, renouvelable pour la même durée par reconduction expresse.

L'octroi des autorisations dans la limite d'un quota d'autorisations temporaires fixé à **1100** autorisations temporaires de changement d'usage sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron afin de limiter le phénomène de professionnalisation des loueurs et contribuer à maintenir le caractère résidentiel des logements.

Lorsque les plafonds seront atteints, plus aucune autorisation temporaire ne pourra être attribuée tant que des places ne seront pas libérées.

Les autorisations de changement d'usage seront accordées en fonction des critères suivants :

- l'ancienneté des meublés de tourisme ayant fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie en application du II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et/ou la déclaration préalable soumise à enregistrement (en cas de renouvellement) ;
- les meublés de tourisme exploités pour lesquels les propriétaires ont dûment acquitté la taxe de séjour instaurée ;
- les meublés de tourisme ayant fait l'objet d'une décision de classement prononcée par un organisme agréé ou accrédité ;
- la qualité de services du bien mis à disposition (entretien et bon état de fonctionnement du bien, disponibilité de l'hôte, réactivité et satisfaction des réponses apportées à l'hôte ...).

Le règlement de changement d'usage décrit la procédure de sélection des candidats qui présente des garanties de publicité et de transparence.

Le principe de sécurité juridique conduit à instituer une entrée en vigueur différée du présent règlement afin de laisser un temps nécessaire aux propriétaires de se mettre en conformité avec celui-ci.

Considérant qu'en deuxième lieu, il convient d'instaurer la procédure de déclaration préalable soumise à numéro d'enregistrement de toute location d'un meublé de tourisme (résidence principale et résidence secondaire) afin de disposer de données actualisées et de contrôler le respect de la réglementation par les propriétaires et par les annonceurs ;

Cette déclaration concerne toutes les locations quelle qu'en soit la durée et qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire. La déclaration indique si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Une plateforme de téléservice permettra aux pétitionnaires d'effectuer leur demande de numéro d'enregistrement qui devra figurer sur toutes les annonces de location.

Ce nouveau régime permet à la commune en cas d'infraction de saisir le juge judiciaire.

Toute personne qui ne se conforme pas aux obligations de changement d'usage est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 5 000 €. Toute personne qui ne se conforme pas aux obligations de déclaration préalable est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 10 000 €.

Ces amendes sont prononcées statuant selon la procédure accélérée au fond, sur demande de la commune. Le produit de l'amende est versé à la commune.

S'agissant du coût de l'instauration et du suivi des meublés,

La communauté des communes va mettre à place un agent mutualisé qui sera en charge dès le mois d'avril de renseigner les administrés pour une durée de 8 mois préalablement au dépôt des demandes auprès de la mairie. Réparti en fonction du nombre d'annonces inventoriées par l'université de la Rochelle (1060 offres), Cela représentera un coût d'environ 5900€ sur 22000€. Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de régler les meublés de tourisme.

Monsieur le maire dit trouver cette loi très complexe, assez singulière par son côté coercitif mais un changement brutal qui correspond à un besoin du territoire c'est-à-dire l'envie et la lutte contre le manque de logements à l'année.

Monsieur le maire dit ne pas trop aimer ces lois qui ciblent les uns et pas les autres car ça ne répond pas à la question, notamment d'une personne, par exemple qui pourrait avoir dans une rue, 4 ou 5 propriétés, elle n'en déclare que 2 mais qui pourrait louer les autres car disponibles. Cette loi ne va pas résoudre non plus le problème des personnes qui font un vrai marché de locations et de nuitées d'habitations légères et de loisirs sur les terrains à camper. Certains en font un vrai métier et en ont plus que 4.

Toutefois, monsieur le maire souligne qu'il faut avoir une position politique mais il n'est pas sûr que ce soit le rôle de la collectivité d'aller dans une action de mise à l'amende pour des personnes qui louent.

Il y a plusieurs façons de voir les choses. Monsieur le maire pense que cette loi est plutôt la cible de ceux qui viennent faire des vrais projets immobiliers sur l'île d'Oléron, pensant que nous sommes un territoire avec une machine à fric touristique qui font plusieurs constructions et qui les transforment directement en location saisonnière. Il ajoute que les collectivités n'ont aucun moyen de faire pression pour transformer ces logements en logements à l'année. Par conséquent, il se peut que ce côté limitatif va un peu freiner tout ceci.

Monsieur le maire rappelle que nous sommes sur une station de tourisme, que le tourisme est notre principale économie, que derrière il y a des personnes qui font vivre les commerces de proximité et il faut trouver le juste milieu. L'offre dans la délibération, est de rester à 1 100 ; ce qui est l'existant.

Monsieur le maire conclut par la lecture que nous avons pu avoir d'une déperdition de notre taxe de séjour. En 2019, la question était déjà posée au niveau de la CDCIO puis en 2021, elle avait déjà identifié des personnes qui ne se déclaraient pas. Et puis, des plateformes se sont mises à fonctionner à plein régime. L'île d'Oléron s'est battue contre un géant et a évoqué que l'argent public appartient au public et ne peut pas être séquestré ou réinterpréter par un privé (pour rappel, on était sur une taxe de séjour forfaitaire sur 2 mois de l'année et on avait de la part de ces plateformes, un subside de 200 000 € de taxe de séjour sachant qu'au niveau de la maison de tourisme, on savait qu'on avait un nombre de nuitées qui étaient plus proches du million.

La plateforme a été condamnée une première fois à 1,4 millions puis la condamnation a été confirmée en appel avec un titre exécutoire et c'est plus de 1.6 millions que la plateforme doit verser à la communauté de communes.

Pour la délibération de ce soir, nous sommes un peu contraints mais il faut le faire car si on ne fait rien, on a un très mauvais message par rapport à notre gestion et notre volonté oléronaise et insulaire de vouloir faire du logement à l'année ; il faut donc prendre position. Toutefois, ce sera à ajuster. Si on voit que le seuil que l'on a décidé n'est pas réaliste, on prendra des mesures.

Monsieur le maire souligne qu'il incombe à la collectivité un travail supplémentaire au service urbanisme.

Martine Delisée ajoute qu'un point presse sera fait le 17 avril, des flyers seront ensuite distribués. Des réunions publiques seront programmées par la CDCIO (09 septembre salle du chai à St Georges, 10 septembre à l'eldorado et le 11 septembre à la citadelle).

AR Prefecture

017-211703855-20250624-CM0562025-DE
Reçu le 25/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **INSTAURE** l'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme sur le fondement de l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement de changement d'usage ci-annexé précisant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations temporaires de changement d'usage.

Article 3 : **APPROUVE** l'instauration de la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme pour l'ensemble des biens.

Article 4 : **MET EN ŒUVRE** la procédure d'enregistrement de la déclaration des meublés de tourisme à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 5 : **EXIGE** l'autorisation temporaire de changement d'usage à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des demandes qui pourront être déposées à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 6 : **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Fin de la séance : 20h32

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 24 juin 2025

Le maire
Christophe SUEUR

La secrétaire de séance
Evelyne NERON MORGAT

